



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 2 décembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 25 novembre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BOICHE, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI.

Secrétaire de séance : M. Ruddy PARDANAUD

N° 2022-158 : RIFSEEP : MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et 2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° 2018-015 du 20 mars 2018 concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération n° 2019-024 du 12 février 2019 instituant le Complément Indemnitaire Annuel,

Vu la délibération n° 2019-136 du 10 décembre 2019 concernant les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel,

Vu la délibération n° 2020-009 du 12 février 2020 concernant le versement du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public,

Vu la délibération n° 2020-092 du 28 septembre 2020 appliquant le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois,

Considérant que des montants plafonds annuels ont été déterminés par catégorie et par groupe de fonctions et qu'il serait souhaitable de fixer des montants plafonds par cadre d'emplois en distinguant agent non logé et agent logé par nécessité de service,

Considérant la nécessité de reconsidérer le sort des primes en cas d'absence des agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 novembre 2022,

Monsieur le Maire propose d'adopter les dispositions suivantes :

CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET PLAFONDS ANNUELS :

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs,
- Filière technique : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques,
- Filière médico-sociale : agents spécialisés des écoles maternelles,
- Filière animation : adjoints d'animation,
- Filière sportive : éducateurs des activités physiques et sportives,
- Filière culturelle : attachés de conservation du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine.

La police municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP.

Pour les catégories A :

- Cadre d'emploi des attachés territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service	Montant plafond annuel CIA
Groupe 1	Direction générale des services	15 000 €	15 000 €	3 000 €
Groupe 2	Encadrement stratégique	23 000 €	17 205 €	2 400 €
Groupe 3	Encadrement opérationnel	9 000 €	9 000 €	1 800 €
Groupe 4	Coordination de projets	8 000 €	8 000 €	1 600 €

- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service	Montant plafond annuel CIA
Groupe 1	Direction générale des services	15 000 €	15 000 €	3 000 €
Groupe 2	Encadrement stratégique	23 000 €	23 000 €	2 400 €
Groupe 3	Encadrement opérationnel	9 000 €	9 000 €	1 800 €
Groupe 4	Coordination de projets	8 000 €	8 000 €	1 600 €

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE	Montant plafond annuel CIA
Groupe 1	Encadrement opérationnel	9 000 €	1 800 €
Groupe 2	Coordination de projets	8 000 €	1 600 €

Pour les catégories B :

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service	Montant plafond annuel CIA
Groupe 1	Encadrement opérationnel	7 500 €	7 500 €	1 500 €
Groupe 2	Coordination de projets	6 000 €	6 000 €	1 400 €
Groupe 3	Chargé de gestion administrative	5 000 €	5 000 €	1 260 €

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service	Montant plafond annuel CIA
Groupe 1	Encadrement opérationnel	7 500 €	7 500 €	1 500 €
Groupe 2	Coordination de projets	6 000 €	6 000 €	1 400 €
Groupe 3	Chargé de gestion administrative	5 000 €	5 000 €	1 260 €

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service	Montant plafond annuel CIA
Groupe 1	Encadrement opérationnel	7 500 €	7 500 €	1 500 €
Groupe 2	Coordination de projets	6 000 €	6 000 €	1 400 €
Groupe 3	Chargé de gestion administrative	5 000 €	5 000 €	1 260 €

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE	Montant plafond annuel CIA
Groupe 1	Encadrement opérationnel	7 500 €	1 500 €
Groupe 2	Coordination de projets	6 000 €	1 400 €
Groupe 3	Chargé de gestion administrative	5 000 €	1 260 €

Pour les catégories C :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service	Montant plafond annuel CIA
Groupe 1	Responsable de service	5 000 €	5 000 €	1 260 €
Groupe 2	Chef d'équipe ou coordination de projets	3 000 €	3 000 €	900 €
Groupe 3	Agent polyvalent ou à technicité particulière	2 500 €	2 500 €	600 €
Groupe 4	Agent d'exécution	2 000 €	2 000 €	500 €

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service	Montant plafond annuel CIA
Groupe 1	Responsable de service	5 000 €	5 000 €	1 260 €
Groupe 2	Chef d'équipe ou coordination de projets	3 000 €	3 000 €	900 €
Groupe 3	Agent polyvalent ou à technicité particulière	2 500 €	2 500 €	600 €
Groupe 4	Agent d'exécution	2 000 €	2 000 €	500 €

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service	Montant plafond annuel CIA
Groupe 1	Responsable de service	5 000 €	5 000 €	1 260 €
Groupe 2	Chef d'équipe ou coordination de projets	3 000 €	3 000 €	900 €
Groupe 3	Agent polyvalent ou à technicité particulière	2 500 €	2 500 €	600 €
Groupe 4	Agent d'exécution	2 000 €	2 000 €	500 €

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service	Montant plafond annuel CIA
Groupe 1	Responsable de service	5 000 €	5 000 €	1 260 €
Groupe 2	Chef d'équipe ou coordination de projets	3 000 €	3 000 €	900 €
Groupe 3	Agent polyvalent ou à technicité particulière	2 500 €	2 500 €	600 €
Groupe 4	Agent d'exécution	2 000 €	2 000 €	500 €

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service	Montant plafond annuel CIA
Groupe 1	Responsable de service	5 000 €	5 000 €	1 260 €
Groupe 2	Chef d'équipe ou coordination de projets	3 000 €	3 000 €	900 €
Groupe 3	Agent polyvalent ou à technicité particulière	2 500 €	2 500 €	600 €
Groupe 4	Agent d'exécution	2 000 €	2 000 €	500 €

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service	Montant plafond annuel CIA
Groupe 1	Responsable de service	5 000 €	5 000 €	1 260 €
Groupe 2	Chef d'équipe ou coordination de projets	3 000 €	3 000 €	900 €
Groupe 3	Agent polyvalent ou à technicité particulière	2 500 €	2 500 €	600 €
Groupe 4	Agent d'exécution	2 000 €	2 000 €	500 €

SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE :

En cas de congés pour accident de service ou maladie professionnelle, et de congés de maternité, de paternité ou d'adoption, l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, une retenue de 1/30^{ème} de l'IFSE est appliquée par jour d'absence.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les dispositions ci-dessus énoncées.

Suivent les signatures.
